



COVID-19
MMUNIQUE

COMMUNICATION SPÉCIALE
COMMUNICATION SPÉCIALE AUX MEMBRES
NON ACTIFS AU TABLEAU (< 5 ans)

OPIQ | COVID-19:
appel au retour à la pratique (état d'urgence sanitaire)

Chers inhalothérapeutes,

Après la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement du Québec a lancé un appel à toutes les personnes, avec de l'expérience ou une formation en santé ou en services sociaux, qui souhaitent apporter leur aide durant la situation liée à la propagation de la COVID-19.

L'Ordre a mis en place les mécanismes pour faciliter le retour des anciens membres qui désirent reprendre l'exercice de la profession. Ainsi l'OPIQ peut, de façon exceptionnelle et en vertu d'un [arrêté ministériel](#), accorder **sans frais** une autorisation spéciale d'urgence sanitaire à une personne **qui n'est plus membre** de l'Ordre depuis moins de 5 ans et qui est âgée de moins de 70 ans.

Vous aurez compris que cet arrêté ne s'applique pas aux inhalothérapeutes inscrits au Tableau à titre de membres non actifs. Au vu de la situation pandémique et pour mieux soutenir les établissements de santé, le Conseil d'administration a décidé d'offrir aux membres non actifs, âgés de moins de 70 ans et intéressés à prêter mainforte, la possibilité de modifier leur statut à actif, **sans frais**, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire seulement. Par conséquent, les frais de cotisation s'appliqueront si vous souhaitez demeurer actif après la durée de l'état d'urgence sanitaire. De même, si votre permis actif COVID-19 est assorti d'une limitation, celle-ci sera maintenue et une réévaluation de vos compétences serait nécessaire si vous vouliez retrouver un plein permis d'exercice.

I. Inhalothérapeute inscrit au Tableau de l'Ordre à titre de membre non actif depuis moins de 3 ans :

- autorisation d'exercer les activités réservées aux inhalothérapeutes, de même que l'évaluation de la condition cardiorespiratoire d'une personne symptomatique ;
- obligation de suivre un programme d'intégration et de mise à niveau des compétences instauré par l'établissement.



COVID-19
COMMUNIQUÉ

II. Inhalothérapeute inscrit au Tableau de l'Ordre à titre de membre non actif depuis plus de 3 ans, mais moins de 5 ans :

1. permis actif limité aux **soins cardiorespiratoires généraux** et à l'urgence;

Condition préalable : formation

- Obligation de réussir les formations qui suivent, avant le changement de statut :

Sigle	Titre
OPIQ-405 OU OPIQ-504	L'auscultation pulmonaire (2010-2011) <i>Pulmonary auscultation</i> (2011-2012)
OPIQ-2002 OU OPIQ-3002	Les notes au dossier II (2017-2018) <i>Notes to the patient's chart II</i> (2018-2019)
OPIQ-2003	Inh. : 3 lettres responsables (2017-2018)
Guide 17-01	Contribution à l'évaluation des problèmes respiratoires (2017)
Guide 17-02	Détection précoce d'une maladie respiratoire par spirométrie (2017)

N.B. Ces formations seront accessibles gratuitement. Voir la rubrique *Comment m'inscrire aux formations?*

Condition d'exercice

Autorisation d'exercer les activités professionnelles suivantes, sous conditions :

Activités réservées et autorisées :

- évaluer la condition cardiorespiratoire des personnes symptomatiques;
- effectuer des prélèvements, selon une ordonnance;
- administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance;
- mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance.

Conditions :

- ces activités ne peuvent être exercées qu'en contexte de soins cardiorespiratoires généraux ou à l'urgence;
- dans les centres de dépistage et les lignes dédiées à la COVID-19;
- dans le cas éventuel d'une vaccination liée à la COVID-19;
- autorisation d'exercer en la présence continue, au sein de l'établissement, d'un inhalothérapeute **expérimenté en soins critiques**;
- obligation de suivre un programme d'intégration et de mise à niveau des compétences instauré par l'établissement.

COVID-19
COMMUNIQUÉ

2. Permis actif limité aux **soins cardiorespiratoires généraux** et à l'urgence ainsi qu'aux **soins critiques**

Condition préalable : formation

- Obligation de réussir les formations qui suivent, avant le changement de statut :

Sigle	Titre
OPIQ-405 OU OPIQ-504	L'auscultation pulmonaire (2010-2011) <i>Pulmonary auscultation</i> (2011-2012)
OPIQ-2002 OU OPIQ-3002	Les notes au dossier II (2017-2018) <i>Notes to the patient's chart II</i> (2018-2019)
OPIQ-2003	Inh. : 3 lettres responsables (2017-2018)
Guide 17-01	Contribution à l'évaluation des problèmes respiratoires (2017)
Guide 17-02	Détection précoce d'une maladie respiratoire par spirométrie (2017)
S.O.	Ventilation artificielle : les fondamentaux
S.O.	COVID-19 et soins critiques

N.B. Ces formations seront accessibles gratuitement. Voir la rubrique *Comment m'inscrire aux formations ?*

Condition d'exercice

Autorisation d'exercer les activités professionnelles suivantes, sous conditions :

Activités réservées et autorisées :

- évaluer la condition cardiorespiratoire des personnes symptomatiques ;
- effectuer des prélèvements, selon une ordonnance ;
- administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance ;
- mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance ;
- effectuer l'assistance ventilatoire, selon une ordonnance.

Conditions :

- ces activités ne peuvent être exercées qu'en contexte de soins cardiorespiratoires généraux, à l'urgence ou en soins critiques ;
- dans les centres de dépistage et les lignes dédiées à la COVID-19 ;
- dans le cas éventuel d'une vaccination liée à la COVID-19 ;
- autorisation d'exercer en la présence continue, au sein de l'établissement, d'un inhalothérapeute **expérimenté en soins critiques** ;
- obligation de suivre un programme d'intégration et de mise à niveau des compétences instauré par l'établissement.

Comment m'inscrire aux formations ?

Formations accessibles sur le Campus OPIQ

(celles qui ont un sigle dans le tableau des formations)

- Vous devez vous inscrire en passant par la [Zone des membres](#) sur le site Internet de l'Ordre
- Cliquez sur l'onglet *Campus OPIQ* puis sur « Inscrire aux formations »
- Sélectionnez les formations que vous devez suivre et réussir

Formations en assistance ventilatoire

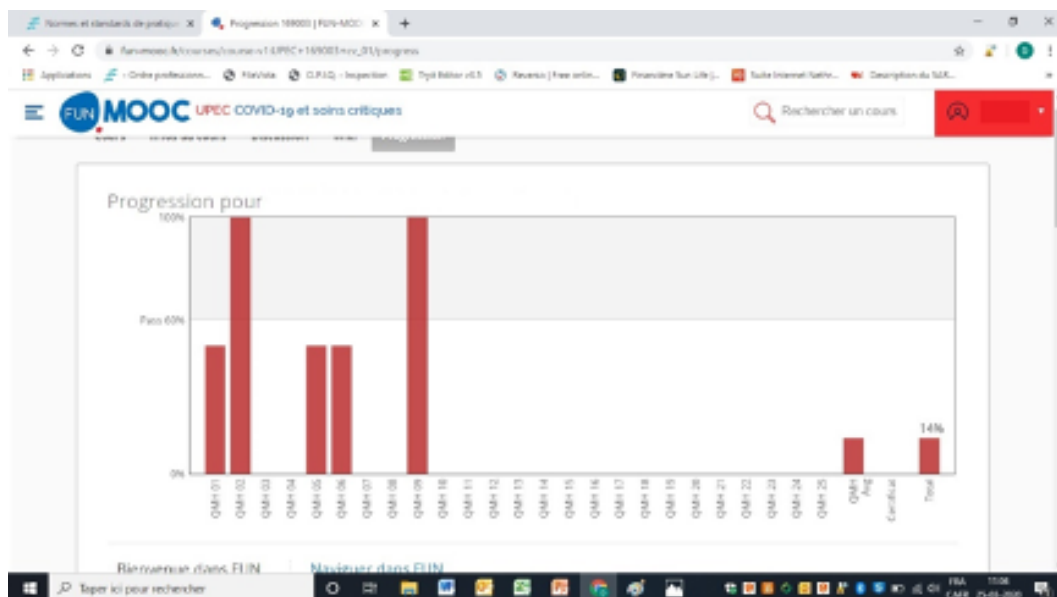
(si vous souhaitez exercer en soins critiques)

- Vous devez vous inscrire en cliquant sur les deux liens suivants :
 - [Ventilation : les fondamentaux](#)
 - [COVID-19 et les soins critiques](#)
- Vous devez fournir une attestation de réussite, lire les directives ci-dessous.

Puisque la remise des attestations n'est prévue qu'à la fin de la pandémie, nous vous suggérons donc de faire **une capture d'écran** de la page sous l'onglet « progression » du cours où l'on vous indique votre progression et votre résultat final qui doit être supérieur à 60 %. Vous devrez nous la faire parvenir pour attester de la réussite de la formation.

Assurez-vous que la **capture d'écran est lisible et que l'on peut bien identifier le titre de la formation, votre nom (courriel) et le résultat confirmant la réussite.**

Exemple de capture d'écran sous l'onglet « progression » :



Comment soumettre ma candidature ?

(voir l'algorithme à la page suivante)

Je vous remercie chaleureusement pour votre précieuse collaboration. Le réseau de la santé et des services sociaux, la communauté des inhalothérapeutes ainsi que la population ont besoin de vous pour soutenir les efforts collectifs en cette période de pandémie.

Soyez assurés qu'à l'instar de ses membres, l'Ordre mobilise toutes les ressources nécessaires pour répondre aux demandes pressantes des milieux.

Cordialement,



Jocelyn Vachon, inh., M. Éd.

Président



COVID-19
COMMUNIQUÉ

Comment soumettre ma candidature ?



COVID-19
COMMUNIQUE

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN CHANGEMENT DE STATUT DE MEMBRE ACTIF COVID-19

Vous désirez apporter votre contribution au sein du réseau de la santé et des services sociaux durant la pandémie de COVID-19 ?

Si vous êtes un inhalothérapeute :

- inscrit au Tableau de l'Ordre à titre de membre non actif
- âgé < 70 ans

Vous êtes inscrit à titre de membre non actif depuis moins de 3 ans

Vous êtes inscrit à titre de membre non actif depuis plus de 3 ans, mais moins de 5 ans

- Permis actif limité aux soins cardiorespiratoires généraux et à l'urgence

Vous êtes inscrit à titre de membre non actif depuis plus de 3 ans, mais moins de 5 ans

- Permis actif limité aux soins cardiorespiratoires généraux, à l'urgence et aux soins critiques

Vous devez

- faire une [demande de changement de statut](#) pour urgence sanitaire auprès de l'Ordre
- une fois remplie, la transmettre à ti@opiq.qc.ca

Vous devez

- suivre les 5 formations du *Campus OPIQ* **avant** le changement de statut
- faire une [demande de changement de statut](#) pour urgence sanitaire auprès de l'Ordre
- une fois remplie, la transmettre à ti@opiq.qc.ca

Vous devez

- suivre les 5 formations du *Campus OPIQ* + les 2 cours MOOC en ventilation **avant** le changement de statut
- faire une [demande de changement de statut](#) pour urgence sanitaire auprès de l'Ordre
- une fois remplie, la transmettre à ti@opiq.qc.ca avec les attestations de réussite des 2 formations du MOOC

Au terme de l'étude de votre demande :
l'Ordre vous accorde sans frais un statut de membre actif pour urgence sanitaire seulement

Vous pouvez imprimer votre carte de membre à partir de votre dossier accessible via la [Zone des membres](#)

Suivre un programme d'intégration et de mise à niveau des compétences instauré par l'établissement